



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE BELLOY
N°85/2025**

**Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)**

Le Maire de la commune de Montsoult,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-1 à L411-7 relatifs à la police de la circulation ;

Vu la demande formulée par la société FDM ÉNERGIE TP, représentée par M Imane KARIM, pour la réalisation de travaux sur la voie publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier ; Considérant que les travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 7 novembre 2025 et pour une durée de 20 jour calendaire, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés Rue de Belloy (N1) à Montsoult, dans le cadre de travaux de fouille sur trottoir et chaussée pour réparation de fourreau effectués par la société FDM ÉNERGIE TP pour le compte de ENSIO.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation des véhicules sera réglementée manuellement par du personnel habilité.
- Une alternance de circulation sera mise en place afin de garantir la sécurité des usagers.
- Le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier pour tous les véhicules, légers et poids lourds.
- Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée à la charge de la société FDM ÉNERGIE TP, conformément à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'arrêté sera responsable de tous les dommages directs ou indirects pouvant résulter de l'exécution des travaux, ainsi que du maintien en bon état de la signalisation et de la sécurité sur le chantier.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoult, La Majore de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont, au syndicat Tri-Or et à l'entreprise FDM énergie TP.

Fait à Montsoult, le 04 novembre 2025,

Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S
Vice-Président de la Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

